



Epernay, le 20 novembre 2023

**Direction Départementale des Territoires**

Service environnement, eau, préservation des ressources  
Cellule procédures environnementales  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**A l'attention de Madame Ginette BINET  
Commissaire Enquêtrice**

*Par voie électronique : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)*

**Objet : projet « parc éolien de La Grande Contrée » à Charleville - contribution à l'enquête publique**

Madame la Commissaire Enquêtrice,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société SEPE La Grande Contrée, filiale de la société OSTWIND, sur la commune de Charleville. Ce projet s'installerait en proximité de parcelles de vignes classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, situées sur les communes de Talus-Saint-Prix, Villevenard, Oyes, Bergères-sous-Montmirail et Broyes.

L'ensemble du parc est localisé en **zone d'exclusion définie par l'UNESCO** dans sa charte éolienne. En effet, les éoliennes les plus proches sont situées à seulement **7 km du vignoble de Talus-Saint-Prix, Oyes, Bergères-sous-Montmirail, Broyes, à 8 km du vignoble de Villevenard.**

Ce secteur est d'ores et déjà pourvu d'un grand nombre d'éoliennes et témoigne de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. L'ajout d'un nouveau parc provoquerait une saturation dans le paysage ainsi qu'une aggravation de l'effet d'encercllement pour les villages avoisinants.

De plus, les photomontages du dossier confirment que le projet éolien de Charleville est en co-visibilité avec le vignoble de l'AOC Champagne. La disposition des 6 éoliennes tendrait à augmenter le motif éolien dans le paysage en allongeant la ligne d'éoliennes. Force est de constater que la **proximité du projet éolien avec les coteaux viticoles est préoccupante et que la perception des éoliennes en co-visibilité avec le vignoble est donc sans équivoque.**

De plus, depuis l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial, les projets éoliens pouvant porter une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle suscitent une grande attention de la part de l'ODG qui avait déjà exprimé son inquiétude face à l'implantation des projets éoliens de Vauchamps et Fromentières.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, **nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation du parc éolien de La Grande Contrée à proximité du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,  
ODG des AOC Champagne et Coteaux  
Champenois



Maxime TOUBART